

force, et je crois que nous remédierons à l'inconvénient signalé en restreignant les mesures extrêmes proposées par le bill. Cette proposition, si elle est adoptée, ne causera aucun préjudice dans les cas des lettres dont on ne serait pas justifiable d'arrêter la circulation, ou de celles qu'il est désirable d'intercepter dans un but de moralité publique.

M. HUNTINGTON—J'approuve la proposition faite par l'honorable député de Bruce-Sud et par l'honorable député de Kingston, mais je crois qu'il vaudrait mieux discuter la chose en comité, afin que des changements puissent être faits dans le bill, si cela est nécessaire.

M. PLUMB—Avant que la Chambre se forme en comité, je désire déclarer que la proposition de l'honorable député de Bruce-Sud remédie jusqu'à un certain point aux abus signalés. Cette question présente naturellement de très grandes difficultés, mais il ne faut pas créer un mal pour en faire disparaître un autre.

Je ne saurais être d'avis qu'on doive donner des pouvoirs à qui que ce soit de nature à violer le secret des lettres privées en permettant d'ouvrir des lettres, ou d'empêcher qu'elles arrivent à destination, ou de les retenir aucunement, si ce n'est comme lettres devant être expédiées au bureau des lettres de rebut.

Le pouvoir que l'on demande est très important, et pourrait causer des abus plus graves que ceux auxquels on veut remédier.

Un honorable membre de la droite nous a dit que certaines loteries étaient prohibées aux Etats-Unis, qu'une légion d'aventuriers avaient en conséquence quitté ce pays pour venir se réfugier au Canada, et qu'ils avaient transféré ici leur industrie illicite. Eh bien ! je répondrai à l'honorable monsieur que les loteries sont permises par la loi dans beaucoup d'Etats, et qu'il n'est pas de loi du Congrès ou de législation générale de ce genre.

A chaque Etat est laissé le soin de protéger ses intérêts sous ce rapport, et je sais que les loteries sont permises par la loi dans la Louisiane et au Kentucky. De fait, quelques-unes d'entre elles sont des loteries du gouvernement, et l'on peut voir sur leur pros-

pectus les noms des principaux citoyens du Kentucky.

Le système des loteries peut sans doute produire beaucoup d'abus, et je ne doute pas qu'en arrêtant l'expédition de semblables publications, on empêchera beaucoup de personnes trop confiantes de risquer de perdre leur argent.

L'interception de publications et livres immoraux est une toute autre affaire.

J'espère que le ministre des Postes acceptera la proposition de l'honorable député de Bruce-Sud, à laquelle on peut donner, j'en suis sûr, une forme pratique ; on aura ainsi surmonté la sérieuse objection que présente ce bill, et on l'aura rendu acceptable à cette Chambre.

M. BLAKE—Je suis heureux de voir que ma proposition est aussi généralement approuvée. Ce que je propose c'est que, sur l'enveloppe des lettres, circulaires et autres communications postales, qu'on soupçonne avoir rapport à des loteries illégales, un avertissement y soit timbré.

M. PLUMB—Qui mettra ce timbre ?

M. BLAKE—Le maître de poste du district d'où la lettre est expédiée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'y a pas d'objection à ce qu'un maître de poste timbre une lettre si le ministre des Postes soupçonne qu'elle a un caractère frauduleux.

M. MASSON—La personne qui marque l'avertissement sur une lettre peut être très inférieure à celle qui la reçoit.

M. MITCHELL—Il y a cette différence : La personne qui reçoit une lettre peut ignorer, si elle n'en est pas informée, qu'elle peut avoir un caractère frauduleux ; mais une personne qui reçoit chaque jour des milliers de lettres, qui connaît les circonstances, les localités, les individus et les rumeurs à leur sujet, peut se baser sur certaines données pour agir.

M. HUNTINGTON—Ce sera seulement quand certains faits auront été communiqués au ministre des Postes qu'il pourra donner ordre qu'on prenne des mesures de précaution contre certaines personnes. Je crois pouvoir dire qu'un semblable pouvoir remédiera à cet inconvénient.